

Conflits d'intérêts

Les nouvelles propositions énoncées sous la rubrique des honoraires interdits empêcheraient les députés ou les sénateurs d'accepter des honoraires ou récompenses pour leur intervention en faveur de mandants ou de citoyens devant des commissions ou des tribunaux du gouvernement, des fonctionnaires ou des collègues au Parlement.

Les propositions relatives aux postes dits incompatibles rendraient l'exercice de presque tous les emplois fédéraux et provinciaux incompatible avec la fonction de représentant à la Chambre des communes et au Sénat, même si un tel exercice ne donne lieu à aucun traitement. La seule exception nécessaire serait l'exercice de fonctions particulièrement prévues par une loi du Parlement.

Le secteur peut-être le plus important que visent ces propositions est celui des contrats gouvernementaux. Il est proposé d'adopter une mesure législative qui interdirait en général aux députés et aux sénateurs de participer à des bénéfices découlant de contrats du gouvernement ou simplement d'en toucher. L'interdiction s'appliquerait à un contrat personnel ou à une participation indirecte comme actionnaire d'une société, comme agent, directeur ou administrateur d'une entreprise adjudicataire d'un contrat du gouvernement.

La diversité et l'étendue des divers rapports qui peuvent exister entre les gouvernements et les particuliers exigent cependant que les parlementaires bénéficient de certaines exceptions à cette disposition dont la portée est si vaste. On a prévu sept exceptions générales à cette interdiction générale. C'est en rapport avec ces exceptions que les parlementaires seront tenus de se plier à un régime où ils devront chaque année dévoiler et faire enregistrer leurs intérêts financiers particuliers.

Ces exigences relatives au dévoilement des intérêts financiers répondront à l'objectif d'informer le public de ces intérêts privés que possèdent les parlementaires et qui iraient à l'encontre de l'exercice de leurs fonctions publiques, mais assureront en même temps au parlementaire le droit au respect de sa vie privée à propos de ses intérêts particuliers qui n'entrent pas dans la catégorie des intérêts susceptibles de donner lieu à des conflits d'intérêts.

C'est dans le domaine des intérêts financiers que l'on propose d'appliquer l'autre forme de dévoilement communément utilisée. Il s'agit ici de la déclaration verbale que les députés seront tenus de faire en temps voulu. Nous proposons des résolutions émanant des deux Chambres et réclamant que leurs membres ne retirent ou ne semblent pas retirer quelque avantage des renseignements qui leur sont fournis confidentiellement à titre de membres du Parlement.

Le Livre vert renferme un groupe spécial de propositions précisant les sanctions prévues et l'appareil administratif nécessaire à la bonne marche du plan proposé.

Pour ce qui est de tout article contenu dans le Règlement permanent de la Chambre des communes et de celui du Sénat, chacun de ces organismes est chargé de son application.

Ce qui, d'après moi, constitue le nœud du succès des autres est la recommandation selon laquelle un comité permanent de chaque Chambre serait créé et chargé d'un mandat permanent pour examiner toutes les questions relatives aux conflits d'intérêt, fournir des conseils aux députés ou sénateurs sur demande et informer périodiquement la Chambre de toute modification qui s'impose en matière de réglementation des conflits d'intérêt. Il faudra assurer en permanence l'examen et la révision de ces résolutions.

[M. MacEachen.]

Ces comités pourraient aussi dispenser ou exonérer tout député ou sénateur de certaines dispositions de la loi proposée, s'il est établi qu'une disposition donnée créerait des difficultés personnelles indues à ce membre ou ne serait pas conforme à l'intérêt public.

De plus, la loi sur l'indépendance du Parlement prévoirait certaines peines applicables à ceux qui sciemment en transgressent les dispositions. Les députés qui refuseraient de régulariser leur situation deviendraient automatiquement et rapidement inhabiles à occuper la fonction de député et les sénateurs seraient passibles d'une amende assez forte qui les dissuaderait de demeurer sénateurs.

Monsieur l'Orateur, c'est là un bref résumé des propositions que renferme le Livre vert. Le gouvernement a l'intention de renvoyer ce document à un comité parlementaire qui en débatera les propositions et en fera l'examen, après quoi on pourrait en arriver à une formule de règlement des conflits d'intérêts qui aurait l'assentiment commun. Les propositions dont fait état le Livre vert ne sont pas immuables. Elles constituent cependant un exposé de principes pouvant donner lieu à d'autres discussions. J'espère toutefois qu'elles fourniront tout au moins un cadre dont on pourra s'inspirer dans l'étude de la question des conflits d'intérêts et que les règles qui seront formulées éventuellement assureront le public canadien que c'est leur intérêt qui prime. J'espère aussi que l'exposé de ces règles aidera les députés dans une sphère d'activité très difficile et des plus complexes.

M. G. W. Baldwin (Peace River): Monsieur l'Orateur, je me réjouis que le gouvernement, par l'intermédiaire du président du Conseil privé (M. MacEachen), ait enfin accédé aux instances qui lui ont été faites en présentant ces propositions. Ce n'est pas sur un ton vraiment critique que je le dis. Le problème est de taille. Je sais que le gouvernement étudiait une proposition faite en 1969 par le professeur Williams de l'Université de l'Alberta. Quatre années se sont écoulées et le gouvernement a enfin présenté son document.

Je remercie le ministre de m'avoir avisé aussitôt qu'il le pouvait. Ce document est très long et détaillé et je n'ai pu l'assimiler autant que je l'aurais voulu. Je suis très satisfait qu'il se présente sous la forme d'un Livre vert et non d'un Livre blanc. Voilà l'un des merveilleux avantages d'avoir des élections en vue. Certains avantages découlent de la situation. Au lieu de présenter un Livre blanc avec la certitude toute olympique que le gouvernement a déjà affichée, on propose un Livre vert contenant des propositions à discuter par la Chambre. Voilà comment le gouvernement devrait procéder.

M. Trudeau: Pour la politique en matière d'énergie, aussi?

M. Baldwin: Je recommande au gouvernement à se conformer à cette ligne de conduite, de recourir dans maintes autres sphères d'activité à des Livres verts plutôt qu'à des Livres blancs, de telle sorte qu'il puisse vivre plus heureux pendant le court délai qui lui reste.

La prévention des divulgations, le ministre l'a signalé, ne va pas sans difficultés et comporte nécessairement des cas d'exceptions. Il serait présomptueux de ma part de vouloir examiner ces propositions longuement et de façon exhaustive. Elles ont un très vaste domaine d'application et considèrent maints aspects de notre vie parlementaire, de nos rapports avec le monde des affaires et celui du commerce. Je m'en tiendrai donc à un examen global de la question, sachant fort bien qu'on pourra l'examiner dans